



## PROCES VERBAL

### DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

SEANCE DU 19 décembre 2023

COMMUNE DE NOZEROY  
3 PLACE DE LA MAIRIE  
39250 NOZEROY

Nombre de conseiller : 9

Nombre de présents : 6

Pouvoir : 3

Nombre de votants :

- 8 jusqu'à 20h30

- 9 à partir de 20h30

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 14.12.23

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à 20h05, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS (arrivée à 20h30), Emilie COULON.

Absents excusés : Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON), Laurent LESTIENNE (pouvoir transmis à François MIVELLE), George BALANCHE (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX).

Absent : /

Secrétaire de Séance : François MIVELLE

Invité : /

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 4 décembre 2023
- 2/ Travaux Maison de Pays : Examens des devis
- 3/ Travaux allées du cimetière : validation de devis
- 4/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 5/ Subventions 2024 aux associations
- 6/ Vie communale : Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du Jour en inversant les points 1 et 2 ce qui n'amène aucune objection.

#### 1/ Travaux Maison de Pays : Validation devis maçonnerie

Monsieur le Maire présente les devis établis par 2 entreprises concernant la partie maçonnerie de l'aménagement de la Maison de Pays.

Ces travaux comprennent :

- L'ouverture dans le mur en pierres,
- La démolition des cloisons WC arrondi et séparation salle expo-artisans,

- La démolition du dallage de la partie réhaussée avec coulage béton de fondation du mur de soutien, élévation du mur et crépis, préparation sol avec dallage, chape, fourniture et pose TMS et chape de finition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise LIETTA Bruno pour un montant de 22 750€ HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Les travaux de maçonnerie pourront débuter après les vacances de Noël.*

*Le conseil décide de ne pas prévoir d'escalier béton pour l'accès au grenier.*

*Les devis concernant la suite des travaux seront examinés lors d'une prochaine réunion de conseil.*

20h30 Arrivée de Sylvie BOURGEOIS.

## **2/ Approbation du PV de la réunion du 4 décembre 2023**

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents (9 voix pour).

## **3/ Travaux allées du cimetière : validation de devis**

Monsieur le Maire présente le devis établis par l'entreprise MARBRERIE GAUTHIER concernant la réfection de 5 allées du cimetière pour les rendre plus accessibles et praticables.

Le Montant des travaux s'élève à 10 676.67€HT (12 812.00€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'entreprise MARBRERIE GAUTHIER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **4/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le comité social territorial réuni le 14 novembre a émis un avis favorable à la saisine du Comité social territorial concernant le versement de la prime de pouvoir d'achat. Il convient d'actualiser le projet de délibération validé en réunion de conseil du 13 novembre pour transmission au contrôle de légalité et application.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le montant de la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction en janvier 2024
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

## 5/ Subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs associations (autres que associations locales) ont sollicité des subventions auprès de la commune.

Des demandes ont en effet été déposées par :

- Le secours Catholique de Champagnole
- Les sapeurs-pompiers humanitaires
- L'amicale du don du sang de Champagnole et sa région
- L'AFM téléthon
- Le secours populaire français

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser des subventions aux associations suivantes :

- |  |      |
|--|------|
| - Amicale du don du sang de Champagnole et sa région | 250€ |
| - AFM Téléthon                                       | 250€ |
| - Secours Populaire Français                         | 200€ |
| - Souvenir Français                                  | 50€  |

## 6/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- Bulletin municipal

Les impressions du bulletin municipal seront réceptionnées le 28 décembre 2023.

Fin de séance à 21h00

Commentaires formulés à la réunion du 08.01.2024 :

*Neaut*

A NOZEROY, le 08.01.2024

Dominique CHAUVIN,  
Maire,



François MIVELLE  
Secrétaire de séance,

